

**INDEMNITES DE PETITS DEPLACEMENTS  
APPLICABLES DANS LA REGION MIDI-PYRENEES  
AUX OUVRIERS DES ENTREPRISES DU BATIMENT  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2014**

---

**Article 1<sup>er</sup>**

En application des articles XII-8 et XII-9 de la Convention Collective Nationale du 8 octobre 1990 concernant les ouvriers employés par les entreprises du Bâtiment non visées par le décret du 1<sup>er</sup> mars 1962 (c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés), les organisations représentatives d'employeurs et de salariés de la région Midi-Pyrénées se sont réunies le 10 janvier 2014 et ont modifié comme suit les montants des indemnités de petits déplacements applicables dans la Région Midi-Pyrénées, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 :

1. **Indemnité de repas : 9,95 euros**
2. **Indemnités de transport et de trajet**

<b>Transport (€)</b>		<b>Trajet (€)</b>	
Zone 1A	<b>1,29</b>	Zone 1A	<b>1,02</b>
Zone 1B	<b>2,82</b>	Zone 1B	<b>1,86</b>
Zone 2	<b>5,68</b>	Zone 2	<b>3,96</b>
Zone 3	<b>8,49</b>	Zone 3	<b>5,05</b>
Zone 4	<b>11,25</b>	Zone 4	<b>6,70</b>
Zone 5	<b>14,27</b>	Zone 5	<b>8,51</b>

**Article 2**

Le présent accord sera déposé auprès des services centraux du ministère chargé de travail et remis au Secrétariat - Greffe du Conseil des Prud'hommes de Toulouse.

**Article 3**

Les parties signataires demanderont l'extension du présent accord au Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

Fait à Toulouse en 14 exemplaires, le 20 janvier 2014

Pour la CFDT	Pour la CGT-FO	Pour la Fédération Française du Bâtiment Midi-Pyrénées
		Pour l'Union Régionale CAPEB Midi-Pyrénées <i>(pour les entreprises de plus de 10 salariés inscrites au Répertoire des Métiers)</i>
		Pour la Fédération Sud-Ouest des SCOP BTP